

5^c. Journal du Lot 5^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
CAHORS ville.....	3 fr.	5 fr.	8 fr.
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	8 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance.

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent
RÉCLAMES.....	50 cent

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

Pour ceux qui ne lisent QUE LE DIMANCHE

LA SEMAINE

EN FRANCE

La crise de majorité. — Les douzièmes provisoires. — La discussion du budget. — Manifestation russophile à Paris.

Sur l'interpellation de vendredi, les commentaires n'ont cessé de s'exercer. En fait, les déclarations du gouvernement ont été bien nettes : M. Rouvier, comme M. Combes, affirme qu'il poursuivra les réformes laïques, démocratiques et sociales sur lesquelles la Chambre tant de fois exprimé son sentiment.

Mais au scrutin, la situation s'est présentée fort compliquée. Quelques paroles imprudentes de M. Delcassé sur le tsarisme ont fait penser que la majorité « élargie », désirée par le Président du Conseil pourrait bien n'être qu'une majorité de droite. Et les socialistes, suivis par plus de cent députés radicaux socialistes ont voté contre le cabinet ; beaucoup d'autres se sont abstenus. Et dans les 373 voix recueillies par M. Rouvier, on constate que les progressistes, les nationalistes et beaucoup de droitiers se trouvent confondus avec le groupe des radicaux modérés.

En apparence donc le Bloc est rompu, se reformera-t-il ? Partout on le désire ; des lettres de ministres aux groupes radicaux indiquent que la majorité des membres du cabinet veut ne vivre que de la gauche. Mais on se défie de M. Rouvier, de son réalisme et de ses mots à double entente. On attend donc une occasion propice pour clarifier la situation et faire que le successeur de M. Combes se prononce nettement pour ou contre la droite.

On a voté deux douzièmes provisoires nouveaux ; la chose était nécessaire puisque le budget est fortement en retard. Mais pourquoi la Chambre ne s'est-elle pas réunie samedi ni lundi, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas exigé d'elle une séance tous les jours ? Quoi qu'il en soit, le budget de l'agriculture n'a été repris que mardi avec le nouveau ministre, M. Ruau. Les députés y ont travaillé ferme, le soir tous les chapitres étaient votés.

Mercredi, relâche encore, jeudi on a continué la discussion du budget, par celui des Colonies.

L'impression faite sur le monde civilisé par la boucherie de St-Petersbourg a eu sa répercussion à Paris, comme il était naturel.

Le 30 janvier, un meeting monstre a eu lieu dans la grande salle du Tivoli Vaux-Hall ; il avait été organisé par les différents groupes socialistes de la capitale. M. Jaures y fit entendre sa parole vengeresse et un ordre du jour de protestation fut adopté à l'unanimité.

A la sortie, un incident, sans conséquence s'est produit, provoqué sans doute par ceux qui trouvent que la France n'est pas assez joyeuse des massacres faits en Russie. Une bombe a éclaté dans la rue et la police française ne peut réussir à en trouver les auteurs. D'ailleurs les dégâts sont insignifiants et l'affaire ne peut être prise au sérieux.

A L'ÉTRANGER

Grèves en Westphalie. — Les troubles de St-Petersbourg. — La guerre Russo-Japonaise.

En Westphalie, une grève gigantesque se déroule dans le bassin houiller. Déjà plus de 250.000 ouvriers sur 260.000 ont abandonné le travail et comme la tradition en Allemagne est que le gouvernement n'envoie jamais de troupes sur les lieux du conflit, tant que la loi est respectée, les prolétaires ont pris l'habitude de traiter les questions économiques sans violence ; ils usent de la liberté et n'en abusent pas. Aussi ne signale-t-on aucun trouble sérieux.

Au Reichstag, la question eut son écho

obligé, la discussion a même occupé plusieurs séances. Platement, le chancelier de Bulow a accusé les socialistes d'être la cause de tout le mal ; par charité on doit supposer que son but était de faire dévier la question. Il n'empêche que l'opinion publique de tous les partis, exprimée par les orateurs de chaque groupe, est très favorable aux ouvriers. Chose singulière, une association ouvrière catholique, créée évidemment dans le dessein de faire obstacle aux revendications des mineurs socialistes, s'est unie aux autres syndicats pour obtenir du patronat des conditions meilleures de travail.

En Russie, la tragédie de St-Petersbourg n'a pas eu jusqu'à maintenant de conséquences politiques. Il bien difficile d'ailleurs d'être informé sur les événements postérieurs à la journée du 22 janvier. Peut-être la férocité du duc Waldimir a-t-elle fini par avoir raison des colères chaotiques des ouvriers grévistes.

Il n'en reste pas moins que la Révolution russe est proche, qu'elle est imminente. Tout indique que le tsarisme est menacé dans son organisation de compression féroce. Il y a quelques mois, quelques semaines même, c'étaient les Zemstvos, composés pour la plupart de grands propriétaires, anciens fonctionnaires ou aristocrates de naissance, qui réclamaient des concessions libérales. Leurs délégués, réunis à St-Petersbourg, ont délibéré en des assemblées clandestines. Mais après avoir transmis leurs doléances, ils ont dû rentrer chacun dans leur province, heureux de n'avoir encore été ni emprisonnés, ni exilés.

Puis sont venus les hommes du peuple, les ouvriers de la résidence impériale. Confiants dans le Tsar, dans lequel ils ont une foi mystique, mi-politique, mi-religieuse, ils ont voulu lui faire entendre leurs plaintes et leurs réclamations. Et le Tsar est resté inaccessible et invisible au fond de son palais, et c'est la mitraille qui a répondu, couchant dans la neige des milliers de femmes et d'enfants.

Comme l'a dit le pape Gapon, qui conduisait les ouvriers le 22 janvier :

« Entra le peuple et le souverain, il y a désormais, un fleuve de sang ».

En Mandchourie, les opérations recommencent. Beaucoup voient dans l'attaque faite par l'armée de Kouroupatkine contre le flanc gauche des Japonais, une conséquence des troubles intérieurs de la Russie. Le tsar aurait ordonné la marche en avant pour faire diversion.

Résultat : une nouvelle défaite ; on l'appelle Sandepou. Le général Grippenberg prit l'offensive avec ses cosaques et pointa en coin sur les positions des Japonais un peu surpris. Mais le maréchal Oyama, dont la droite est extrêmement forte envoya des renforts et les Russes furent rejetés en désordre sur leurs quartiers. Une dépêche de St-Petersbourg parle de bataille « effroyable » ; cela signifierait que la lutte a été chaude et les désastres des Russes importants.

A Port-Arthur, les Japonais se fortifient avec rapidité. Leur but est actuellement de renflouer les navires : croiseurs ou même cuirassés que les Russes avaient fait sombrer avant le départ. On dit que l'opération ne sera pas très difficile, tant la tâche de destruction avait été mal faite.

LE PURETEUR.

MOTS DE LA FIN

Au Palais-Bourbon :
— Avec cette crise, on ne songe plus aux questions extérieures. Ainsi, on ne parle plus du Maroc.
— Oui, on ne s'occupe plus que du... maroquin.

Le service des munitions est bien mal assuré en Russie. On n'a plus de quoi charger les canons en Mandchourie.

— Et l'on charge trop ceux de Pétersbourg !

L'Ecole du Crime

Il y a quelques jours, un gamin de treize ans comparait, sous l'accusation de vol ou de mendicité, devant le tribunal de... A quoi bon citer un nom ? Il ne se passe pas une semaine sans que pareil fait ne se reproduise devant une chambre correctionnelle quelconque. Neuf fois, sur dix, les juges acquittent l'enfant comme ayant agi sans discernement, mais ils l'envoient dans une maison de correction, et le condamnent, par suite, à devenir plus tard un criminel dangereux.

Ces maisons de correction sont, en effet, pour les inconscients, qu'on y jette, une véritable école du vice ; ces malheureux ont l'occasion d'y nouer des relations qui achèvent de les perdre...

Passé encore si les juges ne se décidaient à incarcérer les jeunes prévenus dans ces lieux de perdition, que lorsqu'il leur est impossible de faire autrement. Malheureusement, trop souvent — et c'est le cas qui s'est produit dans l'affaire à laquelle je faisais allusion au début de cet article — alors même qu'il se trouve quelqu'un pour réclamer le coupable, le juge a recours à la maison de correction.

Et cependant, si j'ai bonne mémoire il me souvient bien qu'il avait été enjoint aux membres du parquet d'ouvrir une enquête sur chaque mineur de moins de seize ans. Si, dans le passé, le jeune inculpé avait eu une conduite satisfaisante, s'il avait pour répondants des parents honorables ou des personnes d'une honorabilité incontestable, il devait être rendu à sa famille ; dans le cas contraire, il était envoyé en correction.

Mais les magistrats qui prononçaient la peine avaient le devoir de s'enquérir de la situation des établissements publics ou privés où seraient envoyés les détenus ; ils devaient s'efforcer de les placer dans les meilleurs lieux où ils auraient le plus de chances possibles de s'amender. Les jeunes détenus, visités fréquemment, pouvaient, après une certaine période d'épreuves, être mis en liberté conditionnelle.

Toutes ces mesures paraissent de nature à amener de bons résultats ; si les magistrats les ont un peu perdues de vue, il conviendrait de les leur remettre sous les yeux ; rappelons-nous l'éloquente et chaleureuse plaidoirie de Grenet-Dancourt pour les petits vagabonds :

Un enfant en prison, c'est une âme qu'on brise. Un fleur qu'on arrache, un pauvre oiseau blessé qu'on met en cage avant de l'avoir pensé. C'est un cœur commençant à palpiter à peine. Dans lequel goutte à goutte on fait couler la haine. Pour vivre, pour aimer, pour croire, pour être, il faut le passé, marcher vers l'avenir. Il faut qu'il ait le ciel au-dessus de sa tête. Et ce n'est pas pour lui que la prison est faite. C'est une immonde école où le pauvre être, hélas apprend bientôt du mal tout ce qu'il n'en sait pas ; Oui, c'est là qu'il se perd et c'est un crime en somme. D'y jeter un enfant, car c'est tuer un homme.

C. R.

Chambre des Députés

Séance du 2 février 1905

PRÉSIDENCE DE M. DOUMER

La Chambre renvoie aux commissions un projet de M. Beauquier tendant à limiter à demi-heure la durée des discours à la tribune de la Chambre.

MM. Fournier, Gouzy et Sarraut déposent un amendement tendant à modifier le mode de nomination du président de la Chambre.

M. Fournier soutient sa proposition dont M. Godet demande le renvoi à la commission.

M. Sarraut réclame l'urgence ; elle est repoussée par 315 voix contre 226.

La Chambre revient à la discussion du budget ; c'est celui des colonies qui est abordé.

M. Lucien Habert interpelle au sujet de la politique fiscale de Madagascar ; le budget de cette colonie a plus que doublé en 5 ans, et pour faire face à des dépenses croissantes, on a dû établir de

nouvelles taxes et impôts arbitraires qui ont provoqué un soulèvement parmi les populations.

M. Clémentel déclare qu'il continuera, à l'égard des colonies, la politique d'humanité et de prudence de M. Doumergue.

M. Millevoye trouve que la situation de Madagascar a été dépeinte en un tableau trop sombre.

M. Brunet, député de la Réunion, expose les griefs des colons de la Réunion et parle de la construction du chemin de fer.

M. Le Hérisse fait un grand éloge des administrateurs coloniaux et demande qu'on leur assure de meilleures situations.

M. Ballard parle d'excès de laïcisation qui seraient commis en Nouvelle-Calédonie par les francs-maçons.

M. Guieysse proteste contre ces allégations qui ne sont inspirées que par la haine cléricale.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

PRÉSIDENCE DE M. DOUMER

Séance du 3 février 1905

La Chambre reprend la discussion du budget des colonies.

M. Bourrat a la parole pour montrer l'utilité qu'il y aurait à bien mettre en valeur nos colonies par la création de voies ferrées ; dans les colonies comme la Nouvelle Calédonie l'on devrait disposer des forçats pour accomplir les travaux.

M. Bourrat montre les avantages qu'il y aurait notamment à créer un réseau de chemins de fer dans les colonies.

M. Clémentel déclare qu'il est tout disposé à souscrire au programme.

Puis on discute le transfert du ministère des colonies ; cette question finira par être résolue déclare M. Berger.

Les 18 premiers chapitres sont votés ; sur le chapitre 19 qui est celui de la Martinique, M. Clément présente des observations au sujet de la répartition des souscriptions faites en faveur des victimes des catastrophes martiniquaises.

M. Dejeante parle pour la colonie des îles Marquises ; et le budget des colonies est adopté.

Puis la séance est levée.

Sénat

Séance du 2 février 1905

PRÉSIDENCE DE M. FALLIÈRES

Le Sénat reprend la discussion de la loi de deux ans.

L'article 1^{er} est voté ; sur l'article 2 relatif à l'égalité de service, sauf le cas d'incapacité physique, M. Delahaye soutient un amendement tendant à maintenir les dispenses des soutiens de famille.

M. Garreau, rapporteur et M. Bertheaux, combattent l'amendement qui est repoussé ; les articles 2, 3, 4 sont votés.

Sur l'article 5, M. Gotteron demande qu'une condamnation à 3 mois de prison suffise pour envoyer les conscrits aux bataillons d'Afrique, d'où on ne pourra les renvoyer dans les régiments qu'après 1 an de service ; cette motion est rejetée ; les articles 5 à 9 sont votés.

Une disposition tendant à instituer une commission préparatoire pour examiner, avant les conseils de révision, les jeunes gens qui en feraient la demande est écartée.

Sur l'article 16, M. Treille demande que les médecins-majors de 1^{re} classe soient employés de préférence dans les conseils de révision ; le ministre promet de donner satisfaction.

Les articles 10 à 17 sont adoptés.

Et la séance est levée.

Séance du 3 janvier 1905

PRÉSIDENCE DE M. FALLIÈRES

Dès l'ouverture de la séance, le président prononce l'éloge funèbre de M. Béraud, sénateur, décédé.

Le Sénat reprend la discussion de la loi de deux ans. Les articles 17 à 22 sont adoptés.

Sur l'article 23 relatif au service des élèves des grandes écoles, M. de Bostquenard voudrait que les élèves accomplissent un an dans le rang et un an comme officiers.

M. Bertheaux s'y oppose ; il faut que

les élèves de St-Cyr et de Polytechnique fassent 2 ans dans le rang, comme les camarades.

L'article 23 est voté.
Et la séance est levée.

Les troubles en Russie

Ce que l'empereur de toutes les Russies aurait dû faire avant le massacre du 22 Janvier, il s'est résolu à le faire ces jours derniers : il a reçu une délégation d'ouvriers.

La réception n'a pas été longue ; néanmoins, le tsar a manifesté le désir de s'occuper de l'amélioration du sort des ouvriers russes.

« Je vous ai appelés, leur a-t-il dit, afin que vous puissiez entendre mes paroles de moi-même et les communiquer à vos compagnons. Des troubles lamentables, avec leurs tristes mais inévitables suites, se sont produits parce que vous vous êtes laissés séduire et tromper par des traîtres, ennemis de notre patrie. Quand ils vous invitaient à m'adresser une pétition sur vos besoins, ils vous soulevaient en révolte contre moi et contre mon gouvernement, vous forçant à abandonner le travail honnête dans une période où tous les Russes véritables doivent travailler sans cesse pour vaincre notre ennemi obstiné. Les grèves, manifestations de révoltes, amènent toujours la foule aux désordres, qui ont toujours forcé et forceront dans l'avenir les autorités à faire emploi de la troupe, ce qui fait des victimes innocentes.

Je sais que la vie de l'ouvrier est pénible ; il faut organiser, améliorer beaucoup de choses, mais avec patience. Venir me déclarer vos besoins en foule révoltée est un crime, et vous comprenez vous-mêmes qu'il faut être justes envers vos maîtres et considérer les conditions de notre industrie. Dans mes soins pour les ouvriers, je prendrai les mesures nécessaires et ferai tout le possible pour améliorer leur sort, leur assurer des voies légales pour examiner leurs demandes. Je crois aux sentiments honnêtes des ouvriers, en leur dévotion envers moi, et je leur pardonne leur forfait. Retournez à votre travail ; accomplissez votre tâche avec vos compagnons : Que Dieu vous aide ! »

Des concessions accordées
L'union des fabricants de Saint-Petersbourg a décidé de faire aux ouvriers des concessions sur les points suivants :

On renoncera à appliquer, dans le cas présent, les pénalités prévues en cas d'absence. On ne prendra aucune mesure en vue de découvrir les fauteurs de la grève et on recueillera des fonds destinés à secourir les familles des ouvriers victimes des événements du 22 janvier, sans faire de distinction entre les ouvriers qui se sont mis volontairement en grève et ceux qui y ont été forcés.

Mais l'assemblée a décidé de ne point payer aux ouvriers leurs salaires pour le temps qu'a duré la grève. Elle a admis, cependant, le principal des secours non remboursables aux indigents.

Mise en liberté de Gorky
Maxime Gorky, le grand écrivain russe, a été remis en liberté.

La mutualité
M. le sénateur Lourties, premier vice-président du conseil supérieur de la mutualité, chargé par la section permanente de ce conseil de préparer le projet de modification de la loi du 1^{er} avril 1898, et M. Léopold Mabileau, président de la Fédération nationale de la mutualité française, viennent d'adresser un pressant appel à toutes les sociétés de secours mutuels de France pour qu'elles répondent au referendum organisé, d'accord avec eux, par l'Association de la Mutualité.

Les réponses de ce referendum devront être préparées par les bureaux des sociétés, réunis d'urgence à cet effet et transmises, avant le 28 février

L'IMPARTIAL EMPEREUR

Dans ma jeunesse — qui date de longtemps — je me suis nourri de forte et saine littérature.

Victor Hugo n'avait pas plus de secrets pour moi que la célèbre manille aux enchères ne saurait en posséder pour un honorable voyageur de commerce.

Je savais « par cœur » toutes les délicieuses familiarités que le grand poète se permettait envers le Seigneur, avec lequel, comme chacun sait, il

aimait à bavarder sur un ton de cordiale égalité.

Au fond, il avait raison... Les grands ne détestent pas qu'on ne soit pas toujours à leurs genoux !

C'est aussi par Victor Hugo que j'appris un jour que le pape et l'empereur sont chacun une moitié de Dieu, ce qui, d'ailleurs, me rendit perplexe.

Une moitié et une moitié, ça fait un entier, si je suis bien informé. Dès lors, que devenait le bon Dieu lui-même dans toute cette affaire ?

D'ailleurs, au temps où j'étais mis ainsi au courant de ce phénomène bizarre, comparable à celui des frères Siamois, les deux moitiés de Dieu se trouvaient dans une fâcheuse posture. L'empereur venait de rendre son épée à Sedan, et le pape commençait à gémir sur la paille humide des cachots.

Mais ce n'est pas pour vous rappeler ces choses que j'ai mis aujourd'hui la main à la plume.

J'ai voulu vous démontrer, par un exemple, que Victor Hugo n'avait pas absolument tort.

Avez-vous remarqué qu'au cours d'une guerre les belligérants se placent également sous la protection du Seigneur ?

Ce dernier, Dieu des armées, en est donc réduit à garder la plus stricte neutralité entre les deux camps.

Eh bien ! l'empereur Guillaume vient de prouver qu'il est réellement l'incarnation du Très-Haut.

A l'occasion de la prise de Port-Arthur, il a envoyé la même décoration au chef des Russes et à celui des Japonais.

C'est ce qu'on peut appeler une impériale impartialité...

Et c'est aussi une manière adroite de ne se bruyiller avec personne !

Cette « moitié de Dieu » ne manque pas de roublardise, n'est-il pas vrai ?

C'est probablement l'Esprit-Saint qui l'inspire et lui donne des idées aussi parfaitement ingénieuses.

INFORMATIONS

Les notes des Fonctionnaires

M. Dubief, ministre du commerce, a décidé que les fonctionnaires, agents et sous-agents du ministère du commerce et de l'industrie, pourraient, sur leur demande, obtenir communication des notes et appréciations fournies sur leur compte et figurant à leur dossier. Dans la circulaire qu'il vient d'adresser, le ministre ajoute :

« Ils pourront connaître notamment, s'il y a lieu, les points sur lesquels leur travail ou leur conduite laisse à désirer. En leur transmettant ces renseignements, qui seront toujours demandés et obtenus par voie hiérarchique, les chefs de service ne manqueront pas, le cas échéant, d'adresser à leurs subordonnés des conseils dont ils pourront s'inspirer en vue de l'amélioration de leur service.

J'ai l'espoir que l'application de cette décision animera d'un même esprit de travail, de discipline et de confiance dans ses supérieurs, tout le personnel de mon département.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire, dont les dispositions seront portées sans retard à la connaissance de tout le personnel placé sous vos ordres. »

La mutualité

M. le sénateur Lourties, premier vice-président du conseil supérieur de la mutualité, chargé par la section permanente de ce conseil de préparer le projet de modification de la loi du 1^{er} avril 1898, et M. Léopold Mabileau, président de la Fédération nationale de la mutualité française, viennent d'adresser un pressant appel à toutes les sociétés de secours mutuels de France pour qu'elles répondent au referendum organisé, d'accord avec eux, par l'Association de la Mutualité.

Les réponses de ce referendum devront être préparées par les bureaux des sociétés, réunis d'urgence à cet effet et transmises, avant le 28 février

prochain à l'Avenir de la Mutualité, à l'ouverture de la session extraordinaire, qui est fixée au 3 avril prochain.

La liberté individuelle

M. Clémenceau a déposé une proposition sur les garanties de la liberté individuelle dont voici les premiers articles :

« Article premier. — Toute arrestation, toute détention, toute perquisition illégales constituent le délit de violation de la liberté individuelle. Sont illégales toutes les arrestations et détentions opérées ou maintenues en dehors des cas, dans les formes et au-delà des délais édictés par la loi. Est illégale toute perquisition ordonnée ou opérée hors les cas prévus par la loi et sans les formes qu'elle prescrit.

« Art. 2. — Quiconque se sera rendu coupable du délit de violation de la liberté individuelle sera puni d'un emprisonnement de trois mois à trois ans ou d'une amende de 50 à 5.000 francs. La peine est encourue dès qu'une arrestation, détention ou perquisition illégales auront été ordonnées, alors même qu'elles n'aient pas été exécutées, à moins que l'auteur de l'acte illégal ne l'ait révoqué en temps utile pour empêcher l'exécution. La peine est encourue aussi bien par celui qui exécute un ordre que par le chef qui l'a ordonné. L'article 463 du Code pénal est applicable.

« Art. 3. — Toute arrestation, détention ou perquisition qui tout en étant légale, à raison de l'observation des prescriptions matérielles de la loi, aura été faite par malveillance, par vengeance personnelle, ou alors que le juge ou l'agent de la force publique savait pertinemment que l'inculpé n'était pas l'auteur de l'acte incriminé, est un crime et sera passible des peines portées au paragraphe premier de l'article 114 du Code pénal.

« Article 4. — L'article 10 du Code d'instruction criminelle est abrogé ; toute arrestation maintenue au-delà de vingt-quatre heures sans mandat de l'autorité judiciaire, constituera le délit de violation de la liberté individuelle. »

Petites Nouvelles

On annonce l'arrestation au Caire de Hamid-bey-Said qui dirigea à Paris un journal du parti jeune turc. Il est accusé de complicité dans un complot révolutionnaire contre le sultan.

— On annonce la mort, à Paris, de M. Germain, ancien député, directeur du Crédit Lyonnais.

Revue de la presse locale

De la Défense :

Courage donc, libéraux et catholiques, redoublons de vaillance et que rien ne nous décourage. Le jour de la délivrance approche, bientôt nous pourrions vivre comme des citoyens libres, égaux en droit, affranchis du joug odieux d'une majorité imbecille ou méchante.

Pour tracer un sillon bien droit, le laboureur fixe ses yeux sur un point net de l'horizon ; il y mène sa charrue sans hésiter, sans ralentir une minute. Marchons, nous aussi, les yeux fixés sur l'idéal de Justice et de Liberté qui resplendit à l'horizon.

CHRONIQUE LOCALE

ON DEMANDE

DES

Ouvriers compositeurs

à l'Imprimerie du « JOURNAL DU LOT »

A retenir

L'administration des Postes vient de rappeler que la loi interdit formellement le collage des timbres à cheval sur la bande et l'imprimé sous bande. Les abus étaient, dit-on, devenus innombrables !

Les imprimés sous bandes payent, on le sait, 0 fr. 01 par 5 grammes jusqu'à 20 grammes, et, au-delà de 20 grammes, 0 fr. 05 par 50 grammes, tandis que les imprimés expédiés sous forme de lettres — auxquels la poste assimile les imprimés affranchis à cheval — payent 0 fr. 05 par 50 gr. La surtaxe à laquelle on s'expose est donc sensible.

CAHORS

Banquet du Cercle radical

C'est par erreur que nous avons dit que le Banquet du Cercle Radical était fixé au dimanche 5 février à 7 heures, c'est ce soir, samedi, qu'il a lieu.

« PETITE VILLE »

« Petite ville » de M. Pierre Poux, paraît ce soir à la librairie Girma.

L'édition mise en vente a été légèrement modifiée.

Qu'on ne croie pas cependant à une refonte importante.

L'auteur a simplement supprimé — par déférence — trois portraits spirituels, mais non méchants que des personnes méchantes, mais non spirituelles, avaient commentés de façon stupide au point d'indisposer, bien à tort, les intéressés.

Tel qu'il est, le volume conserve son allure première. Et nous en appelons au bon sens du public pour dire s'il s'agit là d'une œuvre de haine ou de parti.

Nous sommes sans inquiétude sur son verdict.

Comme nous, il verra dans ce livre, qui n'est pas un recueil de médisances, une œuvre purement littéraire, nullement politique, et il jugera sévèrement les commentateurs haineux et jaloux.

Ceci dit, on me permettra un mot personnel au sujet de l'article qui a été dédié à l'auteur, dans le Quercinois, sous la signature d'un provincial.

Ce provincial ou ces provinciaux — que le public connaît bien — parlent d'Etrangers difficilement supportés encore à Cahors et qui ont apporté, ici, des meurs nouvelles dans les polémiques locales.

Je suis un de ces Etrangers (!) que je sois difficilement supporté à Cahors, c'est une chose à démontrer ; mais, pour faire cette preuve, il faudrait un autre affirmation que celle de ces éternels blackboulés du suffrage universel qui ne sauraient avoir la prétention de parler au nom de l'opinion publique. Ils n'en sont pas les interprètes, ils en sont les parias.

La réussite d'un Etranger — qui ne cherche son travail qu'à l'extérieur — peut être gênante pour beaucoup de gens ; certains préféreraient une faille à liquider !...

J'ai le regret de déclarer que je ne me sens nullement disposé à donner à personne cette lucrative satisfaction.

Que le Quercinois complète donc son beau (?) portrait du grand avocat « dont le geste élégant fait tomber si aisément les scarabées accrochés à sa toge » (sic...) Il lui reste un joli tableau à décrire :

Celui de ces colporteurs de haine et de basses calomnies, qui vont de porte en porte, de groupe en groupe, exciter l'envie et soulever des colères dont ils espèrent profiter.

Les commentateurs ambulants — dont rien dans le livre ne justifie l'attitude — ont pu tromper le public ; mais le public, prévenu et pièces en mains, jugera.

On verra de quel côté étaient la haine, la jalousie et la sottise.

A. COUESLANT.

UNE LETTRE

Nous recevons la lettre suivante :

Mon cher Coueslant,

Voulez-vous me permettre d'user de vos colonnes pour insérer ce simple mot :

Un homme à qui je n'ai jamais fait le moindre mal, auquel j'ai même rendu service quand je l'ai pu, essaie depuis plus de huit jours de me rendre odieux à la population en me représentant comme un être immonde dont le rôle consisterait à faire ridiculiser ses amis.

Je proteste de la façon la plus énergique contre les imputations de M. F. Ségué.

Les passages incriminés dans le livre que M. Ségué s'est procuré contre la volonté de son auteur n'étaient ni diffamatoires, ni médisants, et la meilleure preuve c'est que, le premier mouvement de mauvais humeur passé, les intéressés m'ont déclaré, de vive voix, ou par écrit, qu'ils me conservaient et leur estimé et leur amitié.

Monsieur F. Ségué, joignant l'odieux à la haine, n'a pas hésité à mettre en cause des personnes que, par définition, les hommes, dignes de ce nom, laissent hors de leurs discussions.

Je livre ce procédé à l'appréciation des honnêtes gens de tous les partis. Et, sans violence de paroles inutiles, je dirai à Monsieur Ségué que je le défie de prouver que j'ai employé le peu d'influence que je dois à la confiance du peuple et à mes relations autrement que pour rendre des services et pour faire le bien.

Tout le monde ne peut pas en dire autant.

Croyez,...

D^r DARQUIER.

M. Bourrat à Cahors

M. Jean Bourrat, député des Pyrénées-Orientales est arrivé à Cahors ce matin à 6 heures 40 et doit repartir demain dimanche à 2 h. 40, afin de

prendre part à la discussion du budget des Travaux Publics qui commencera lundi à la Chambre.

Notre vaillant ami qui a pris la parole hier au Parlement dans la discussion du budget du ministère des colonies, ne paraissait pas trop fatigué.

Une cinquantaine de personnes, déléguées de différentes associations ou amis personnels avaient tenu, malgré l'heure matinale à saluer dès son arrivée, le président du comité exécutif du parti radical et radical socialiste.

Remarqué parmi les délégations : celles du cercle radical, des loges maçonniques, de l'association des cantonniers et de divers syndicats.

Contre deux instituteurs

Le tribunal civil de Figeac a rendu son jugement dans l'affaire intentée par l'Amicale des instituteurs du Lot, et les époux Delpech, instituteurs à Leyme contre la municipalité de cette commune.

On connaît les faits.

Dans son audience du 2 février le tribunal s'est déclaré incompétent.

Nous pensons pouvoir affirmer que l'affaire n'en restera pas là et qu'il sera fait appel de ce jugement.

C'est pour tous les instituteurs une question de principe très importante et qui doit être tranchée à fond une fois pour toutes.

Il est incontestable qu'un préjudice matériel et moral a été causé à deux instituteurs, victimes de la méchanceté de quelques-uns.

Il faut que l'on dise si oui ou non réparation est due à ces victimes.

Nous ne doutons pas de la justice.

L. B.

CONSEIL DE REVISION

CLASSE 1904

Etrangers, samedi 4 mars, 2 heures.

St-Géry, lundi 6, 2 h. 1/2.

Lauzès, mardi 7, 2 h. 1/2.

Cahors, mercredi 8, 2 h.

Cahors-Nord, jeudi 9, 10 h.

Cahors-Sud, vendredi 10, 10 h.

Labenne, samedi 11, 2 h.

Limogne, mardi 14, 2 h.

Castelnau, mercredi 15, 2 h.

Montcuq, jeudi 16, 2 h.

Cazals, vendredi 17, 10 h.

Gourdon, samedi 20, 1 h.

Salviac, mardi 21, 9 h.

Payrac, mercredi 22, 2 h. 1/2.

St-Germain, jeudi 23, 2 h. 1/2.

Labastide-Murat, vendredi 24, 9 h.

Bretenoux, samedi 27, 1 h.

Vayrac, mardi 18, 2 h. 1/2.

Martel, mercredi 29, 9 h.

Gramat, jeudi 30, 2 h.

Souillac, vendredi 31, 9 h.

Livernon, lundi 3 avril, 2 h. 1/2.

Cajare, mardi 4, 3 h.

Luzech, mercredi 5, 1 h. 3/4.

Puy-l'Évêque, jeudi 6, 1 h. 3/4.

Figeac (Est), lundi 10, 2 h.

Latronquière, mardi 11, 10 h.

St-Céré, mercredi 12, 9 h.

Lacapelle-Marival, jeudi 13, 9 h.

Figeac (Ouest), vendredi 14, 8 h.

Clôture des listes samedi 27 mai, 2 heures.

La revue d'appel des hommes classés dans les services auxiliaires des classes 1889, 1894, 1898 et 1902, de ceux de la réserve de l'armée territoriale appartenant à la classe de 1884, s'effectuera avant les opérations du Conseil de révision pour les cantons de Luzech et Puy-l'Évêque et aussitôt après les opérations pour les autres cantons du département.

CONCERT DE L'ORPHEON

du 5 Février

BONNE NOUVELLE

Mlle de Roskilde ne pouvant venir dimanche à Cahors, l'Orphéon a été assez heureux pour obtenir de M. Carré, Directeur de l'Opéra-Comique, qu'elle soit remplacée par Mlle Jeanne MALON, sa jeune et si séduisante pensionnaire.

Mlle MALON ne s'est encore fait entendre que rarement en province, mais sa voix toute de charme et d'une ampleur si caressante a déjà conquis par ses grandes qualités de véritable virtuose, le public délicat de l'Opéra-Comique. Ses débuts, sur cette grande scène lyrique furent très remarqués, et le succès qu'elle obtint ensuite, dans divers rôles du répertoire, ont amplement justifié les espérances bien fondées des grands maîtres de la critique parisienne.

C'est donc une bonne aubaine pour le public cahorcin de pouvoir applaudir demain l'excellente cantatrice, aux côtés d'artistes tels que Mlle Sara Pestre, la célèbre harpiste ; M. Georges Barwolf, baryton des Concerts Colonne, et le comique à la verve si étourdissante qu'est M. Georges Linval.

Commission centrale des tabacs

Notre compatriote M. Roussel, conseiller d'Etat, est nommé pour l'année 1905, membre de la commission centrale chargée d'établir les listes des candidatures à des débits de tabac de 1^{re} classe.

Pour les planteurs

On nous écrit :

En présence de la sécheresse de l'an dernier qui a empêché le développement normal des tabacs et fait subir des pertes de toute nature, il serait à désirer que l'Administration se montrât un peu clémente aux planteurs en classant les tabacs non pas comparativement aux échantillons de l'année antérieure mais par comparaison à l'ensemble des qualités récoltées en 1904. Ce faisant elle apporterait un léger adoucissement à la situation des exploitants du sol en leur facilitant le paiement de l'impôt foncier qui, malgré les pertes éprouvées, n'a pas été diminué et qui est loin d'être proportionnel aux produits récoltés.

Nous comptons sur la bienveillance de l'Administration, sur les représentants du gouvernement de la République et surtout sur les experts pour accueillir favorablement les pacifiques doléances des cultivateurs dont les revendications sont des plus justes et des plus dignes.

L'affaire d'Arnis

Le tribunal civil de Cahors est saisi d'une demande des héritiers de Mlle Rouquié, qui en 1871 avait légué au bureau de bienfaisance son domaine d'Arnis, à la condition qu'il y serait établi un orphelinat tenu par des ecclésiastiques ou des religieux. Ces héritiers doivent se réjouir de la loi des associations qui a dispersé les frères d'Arnis, car, la condition du legs, n'étant pas exécutée, ils en demandent la révocation.

L'affaire sera plaidée le 15 mars.

Pickman à Cahors

Pickman, nous annonce-t-on, viendront donner une brillante représentation sur les merveilles de l'hypnotisme et de la suggestion.

Tout Cahors voudra voir les expériences du célèbre maître hypnotiseur qui fondèrent sa renommée universelle.

Syndicat des ouvriers maçons

tailleurs de pierre

Les membres du syndicat des ouvriers maçons tailleurs de pierre sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu aujourd'hui samedi 4 février, à huit heures, du soir, dans une des salles de la mairie.

Présence indispensable.

Parti socialiste

Les citoyens Ernest Dézes et Léon Marmiesse, conseillers municipaux, informent les électeurs qu'ils se tiendront à leur disposition le dimanche 5 février, de dix heures à onze heures et demie du matin, dans une des salles de la mairie.

Accident

Dans la matinée de vendredi, la femme Tailhade, marchande de bois, demeurant rue Mascoutou s'était rendue chez une ménagère à qui elle portait des choux, lorsque en entrant dans la maison, elle glissa et tomba. Dans sa chute la femme Tailhade s'est cassée une jambe.

Musique du 3^{me} de ligne

PROGRAMME DES 2 ET 5 FÉVRIER 1905

Allegro Militaire	Sellénick
L'Ambassadeur (Ouv.)	Auber
Il Bacio (Valse)	Arditti
L'Eclair (Fantaisie)	Halévy
Pour les Bambins (Polka)	Fahrbach

Allés Fenelon, de 3 h. à 4 h.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 28 janvier au 5 février 1905

Naissance

Bugès, Maurice-Jules, rue Neuve des Badernes.

Publication de Mariage

Contou, Paul-Jean-Louis, plâtrier, et Caumont, Marie-Louise-Anne, s. p.

Mariages

Brugidou, Auguste, sergent rengagé au 7^{me} d'infanterie coloniale et Mignot, Antoinette, robeuse.

Tixier, Georges-Joseph, employé d'industrie, et Labarthe, Eugénie Joséphine, institutrice.

Décès

Delmas, Anne, 79 ans, à St Henri.

Brun, Marie, 82 ans, s. p. Boulevard Gambetta, 10.

Besse, Michel, cultivateur, 70 ans, à la Rozière.

Lagrange, Noémie-Anne-Lucie, 18 mois, impasse Dufour, 7.

Planacassagne, Louis, menuisier, 84 ans, rue des Boulevard, 3.

Arnaud, François, s. p. à Bégous.

Delsolles, Jeanne, s. p. 73 ans, célibataire, cours de la Chartraise.

Vincent, Marie, 57 ans, s. p. rue du Château, 4.

Burban, Camille-Jeanne-Marie, 10 ans, place de la Verrerie, 2.

Garrigues, Louis-Auguste, distillateur, 74 ans, place de la Croix.

Parriol, Pierre, cultivateur, 77 ans, à la Capelle.

Brunet, Catherine, 66 ans, s. p. rue des Boulevards, 1.

Arrondissement de Cahors

Catus

Un procès intéressant. — A peine la nouvelle municipalité républicaine, élue aux dernières élections municipales, était-elle installée, que, déjà, et comme si on n'avait attendu que ce moment, elle se trouvait aux prises avec difficultés considérables dont la moindre n'est pas le procès intenté à la commune par la famille de Valon, en restitution d'une somme de 4000 francs provenant d'un legs remontant à l'année 1818.

Les détails de cette affaire, qui viendra mardi prochain 7 courant devant le tribunal civil de Cahors, sont peu connus de nos compatriotes et c'est pourquoi nous croyons utile d'exposer aussi brièvement que possible ce dont il s'agit.

Par testament olographe, une demoiselle Marie-Anne Baldy, décédée à Catus en septembre 1818, légua à la commune une rente annuelle et perpétuelle de deux cents francs, à la charge par cette dernière d'entretenir une institutrice, laquelle serait prise dans une congrégation enseignante et aurait pour mission d'instruire gratuitement les filles pauvres de Catus et de Salvezou.

La municipalité de l'époque se trouvant dans l'impossibilité de se procurer une institutrice congréganiste, M. Baldy-Durand, neveu et légataire universel de la donatrice, refusa formellement, malgré les instances pressantes dont il était l'objet, de payer cette rente.

Par une délibération du 16 août 1829, le Conseil municipal décidait de poursuivre M. Baldy-Durand en exécution du legs, non toutefois sans avoir pris l'avis de trois Juris consultes de Cahors lesquels avaient conclu que, dans l'impossibilité où se trouvait la commune de Catus de se procurer une institutrice appartenant à une congrégation enseignante le legs ne devait pas moins sortir à effet.

Cette thèse ne fut point sanctionnée par le tribunal de Cahors qui, par jugement du 24 août 1831, donna raison à M. Baldy, le dispensant de payer la rente tant qu'une institutrice congréganiste n'exercerait pas ses fonctions.

La commune de Catus avait d'abord décidé de faire appel de ce jugement ; mais M. Baldy ayant fait des propositions « d'arrangement » ainsi qu'il résulte de diverses délibérations et d'une lettre de M. Caviote maire en date du 22 novembre 1832, elle acquiesça au dit jugement par une délibération du 15 mars 1833.

Les transactions proposées par M. Baldy-Durand étaient les suivantes : Une première fois il offrait de se libérer de la rente de 200 fr. en payant le capital, soit 4000 fr., en huit annuités et sans intérêt ; une autre fois il proposait de verser la somme totale, mais à la condition qu'elle servirait à construire une maison d'école grande et spacieuse, tout en manifestant le désir de devenir lui-même adjudicataire de cette construction. Et enfin M. Baldy proposait de céder à la commune, pour le logement de l'institutrice et la tenue d'une école, sa maison du quartier St-Barnabé moyennant le prix de 6.000 fr., dont 4.000 fr. vaudraient un acquit de la rente de 200 fr. et la solte de 2.000 fr. lui serait payée par la commune en huit annuités.

De guerre lasse et pour en finir, le Conseil municipal acceptait, ou plutôt subissait, cette dernière proposition transactionnelle de M. Baldy, lequel stipulait en outre que cette maison était cédée par lui pour un but déterminé, c'est-à-dire pour la tenue d'une école et pour le logement de l'institutrice. Et il était stipulé en outre que au cas où la maison viendrait à devenir vacante, faute d'institutrice congréganiste, elle serait mise en ferme tout le temps qu'elle ne serait pas occupée, pour le produit de cette location, être destiné à augmenter les ressources du sus dit établissement.

Ces propositions, consignées au registre des délibérations, furent faites dans le courant de l'année 1832 et renouvelées dans une délibération du 10 mai 1835 entièrement écrite de la main même de M. Baldy-Durand. C'est d'ailleurs cette dernière délibération, rappelant les précédentes, qui a servi de base à l'acte de vente, intervenu en 1837, de la maison qui, jusqu'à la laïcisation survenue en 1895, a servi de logement aux religieuses et d'école publique aux filles.

Lors de la laïcisation, la commune de Catus n'aurait eu qu'à chasser les religieuses et à installer l'école laïque de filles dans la maison acquise de M. Baldy aux conditions que nous venons d'indiquer ; mais, tenant à respecter fidèlement les engagements qu'elle avait contractés, elle n'a pas hésité à construire à grands frais une école neuve et a tout fait pour que les religieuses puissent continuer à donner l'enseignement suivant la volonté exprimée par M^{lle} Marie-Anne Baldy, la donatrice de la rente.

A lors est survenu le vote de la loi du 7 juillet 1904, interdisant l'enseignement aux congrégations. La conséquence de cette loi était que l'immeuble occupé par les sœurs ne pouvait plus servir à sa destination, c'est-à-dire que pour une raison majeure la volonté de la testatrice ne pouvait être exécutée. Malgré cela le Conseil municipal par une délibération en date du 17 juillet dernier, laissait occuper gratuitement la dite maison aux religieuses, en gardant à sa charge tous les frais qui incombait à ce local. Et ce n'est que la réclamation de remboursement de la famille de Valon, à la commune de Catus, qui a mis la municipalité dans l'obligation de donner congé aux sœurs, appliquant ainsi la règle tracée dans la délibération du 10 mai 1835, approuvée d'ailleurs par ordonnance royale. Mais, préalablement, M. le maire a donné aux religieuses la faculté de louer l'immeuble en leur donnant la préférence à égalité de prix de location. Sur leur refus, un délai assez long leur fut accordé pour déménager.

Mais cela ne saurait faire l'affaire des demandeurs qui en raison de cette impossibilité, argument de la caducité du testament et réclament la restitution de la somme de quatre mille francs.

D'un autre côté la commune de Catus répond : si, par suite de la loi du 7 juillet 1904, le testament de la demoiselle Baldy est devenu caduc, la vente transaction-

nelle faite par son héritier, et exécutée testamentaire, vente imposant des conditions qui ne figuraient pas au dit testament, doit être nulle aussi. Donc, revenons à la situation qui existait avant cette vente, c'est-à-dire : reprenez votre immeuble et rendez vous-même la somme de deux mille francs que vous avez réellement touchée !

Nous ferons connaître la solution qui sera donnée à cette affaire par le tribunal.

Disons pour terminer que le Conseil municipal de Catus, à l'unanimité, a repoussé la demande de restitution de cette somme de quatre mille francs.

Saint-Caprais

Procès-verbaux. — Pendant le 4^e trimestre de 1904 le sieur Fourès, aubergiste encourait deux contraventions à quelques jours d'intervalle : l'une pour avoir de sa propre initiative construit un trottoir sur la voie publique et pour ne pas avoir au préalable rempli les formalités prescrites par la loi ; l'autre, pour infraction aux règlements sur la police de la voirie.

Le 29 janvier, c'était la gendarmerie de Cazals qui dressait, au délinquant, procès-verbal pour fermeture tardive de son établissement.

Reste maintenant à connaître la suite qui sera donnée à ces trois contraventions dont le jugement des deux premières a été renvoyé à une date ultérieure.

Cabrerets

Leur dépit. — Dans la Défense de jeudi, un quelconque catho de Cabrerets étale sa fureur contre un arrêté pris par le maire au sujet de l'affichage des placards.

Il paraîtrait que divers cathos ayant éprouvé la fantaisie d'adresser un appel au peuple qui se moque d'eux, firent afficher cet appel sur les murs de la mairie : le maire s'y opposa.

La-dessus grand bruit parmi la gent catholique : « Ah ! c'est ainsi que notre maire agit envers nous, eh bien, on va voir comment nous allons l'arranger ».

Et alors, on adressa subito au gérant de l'organe des cathos un article de... protestation dans lequel on trouve moyen d'attaquer le garde-champêtre.

C'est brave, ça, hein ! attaquer un modeste agent dans sa fonction, c'est digne ! non, c'est seulement catho.

Ces gens-là, voyez-vous, aiment à injurier ceux qui ne peuvent se défendre, à plaisanter ceux qui

le journal des Dames-Blanches et où l'auteur anonyme, mais connu, tout en visant spécialement Cri-Crac, a pris soin de nous rappeler qu'il n'est pas claque-mur, lui Cri-Crac, dans une peau de mulet. Au besoin nous l'aiderons dans cette démonstration. En attendant, passons aux affaires communales.

Tout d'abord, nos compliments au dit Cri-Crac qui, en qualité de chef occulte de la troupe des Onze, fait bonne figure à cheval sur la loi municipale. Il dit à Cri-Cri au sujet des délibérations du Conseil municipal :

« Avez-vous trouvé, hannelon de mon cœur, un seul membre du Conseil municipal qui se soit plaint de n'avoir pas été convoqué en bonne et due forme dans les délais prescrits ? Non, n'est-ce pas ? Eh bien, alors, de quoi vous mêlez-vous s'il vous plaît, et pourquoi vous bourdonnez-vous ainsi dans votre peau d'âne ? »

Eh bien, Cri-Crac, simples électeurs, nous prétendons avoir droit à être convoqués nous aussi, non pas individuellement, mais par voie d'affiches nous faisant connaître le jour, l'heure et le lieu de la réunion. Et si nous ne pouvons, ou ne voulons assister à la séance, nous serons même assez exigeants pour réclamer qu'une copie de la délibération intervenue soit affichée à la porte de la Mairie. Et si les électeurs républicains le veulent bien, ils sauront s'il y a une administration complaisante, ou si la loi doit être observée, même à Concois.

Cri-Crac disait encore, toujours à Cri-Cri :

« Pour terminer, voici une nouvelle que « vous sauriez depuis longtemps si vous n'êtes pas emprisonnés dans ce maudit tambour où « vous vous écrimez si bruyamment. Le secrétaire (sic) est nommé à la présidence par le conseil municipal. Or, si le crédit affecté pour cet objet en 1904 est mandaté au nom de M. Alphonse Cavallé, les contribuables de la commune auront encore le droit de savoir de quoi il retourne.

« Plus, soit dit entre nous, Cri-Crac, ce monsieur est-il à la hauteur des fonctions ? On ne l'a jamais vu à la mairie, c'est vrai ; mais qu'on aille le trouver pour une mutation d'immeubles, pour un dégrèvement, pour un droit de succession, pour dresser un budget communal, pour expliquer un compte de gestion, etc... et on jugera de sa capacité. Vous vous amusez, Cri-Crac, sans doute. Vous avez cru trouver un homme de paille pour mettre à côté l'homme de foi... Nous vous engageons, néanmoins, à un peu plus de précautions.

Puis, sans déranger ni M. le Maire, ni le soi-disant secrétaire, pas même le vice-secrétaire, nous avons pu savoir qu'il existe au budget primitif de 1904 un crédit destiné à l'entretien de certains édifices communaux. Si ces crédits sont également mandatés, il sera intéressant de connaître les réparations faites, les ouvriers qui les auront exécutés et au nom de qui les mandats auront été établis. On pourrait bien trouver à cet endroit la signature d'un conseiller municipal accolée à celle de M. le Maire. Là encore nous prétendons être bien renseignés.

Enfin pour terminer, des réparations ont été faites au puits communal, dit Puits de la Mousse. Ces réparations, nous les approuvons en elles-mêmes ; c'est la façon dont elles ont eu lieu que nous ne saurions admettre. Sans déranger personne à la mairie, nous avons pu savoir encore, qu'à ce sujet une délibération spéciale a été prise pour voter les fonds communaux, que par décision spéciale, M. le Maire a autorisé les dits travaux et que la Commission départementale, a accordé une subvention de 50 francs. Désormais, ces travaux devaient être exécutés par voie d'adjudication, au moyen d'un traité de gré à gré, ou bien en régie sous la surveillance de M. le Maire. Or, les ouvriers n'ont jamais eu à faire avec le premier magistrat municipal ; ils ne l'ont jamais vu sur les lieux. Par contre, l'ingénieur Farquetout, qui est plutôt maçon et conseiller municipal, les a commandés ; il est toujours resté à leur tête, maniant comme eux toute la journée pioche, pelle, marteau et truelle. Il faudra bien savoir si ce conseiller municipal se trouvait là en qualité d'adjudicataire, d'entrepreneur, ou de simple ouvrier. En tout cas, il aurait déjà dit être le principal intéressé péniement. M. Qui de Droit voudra bien aviser au moment de régler la partie financière.

Il existe encore une autre illégalité que nous tairons pour l'instant, car d'autres personnes l'ont connue avant nous et, bien qu'elles ne soient nullement complaisantes, nous ne voulons pas les mettre en cause. Au moment opportun la question viendra. Nous trouverons encore là un mandat de paiement communal qu'un conseiller municipal a signé comme partie prenante.

Alors, M. le Maire, MM. les conseillers municipaux, sachez qu'il existe une loi qui vous concerne particulièrement. Vous la trouverez au Recueil des Actes Administratifs et au Bulletin des lois. Tâchez d'y voir, si vos facultés vous le permettent, que le rôle d'un édile n'est pas précisément de voter des crédits pour les dépenses communales afin de se les passer ensuite dans la poche. On ne doit pas même le laisser faire.

A tous les entendeurs salut.

Quatre Contribuables signés à l'original.

Monteuq
Acte de probité. — Le jour de notre dernière foire, le nommé Rolland Léon, facteur de ville, en faisant la distribution de l'après-midi, trouva une belle broche en or.

Après avoir déclaré sa trouvaille à la mairie, afin de découvrir si possible le propriétaire, il raconta intentionnellement le fait à ses collègues du Bureau. Le but visé n'a pas manqué à se produi-

re, car il y a quelques jours, M. Boutet, maire de Ste-Croix, mis au courant de la chose est venu reconnaître et réclamer l'objet trouvé, qui lui a été remis immédiatement.

Nous devons ajouter que M. Rolland n'en est pas à son début dans ce genre d'actes de noble délicatesse.

En effet, le jour de la foire du 1^{er} août dernier, ayant trouvé de même une montre en argent, il fit de suite toutes les démarches nécessaires pour découvrir l'auteur de cette perte. Dès que la juste réclamation de la dite montre fut bien établie, il s'empressa de la remettre à sa propriétaire, une marchande foraine de fromages.

Nous signalons avec plaisir ces faits à son administration ; et, en même temps, nous adressons tous nos compliments à cet honorable et modeste fonctionnaire.

Le Boulvé
Une plaisante histoire. — Dans une feuille locale, était publiée récemment une note concernant notre commune. Il y était question d'une histoire qui aurait eu pour théâtre l'église et pour héros des femmes, des individus et le curé.

Au Boulvé, à la lecture de cet article, chacun s'amusa ferme, puis on haussa les épaules, car au Boulvé, pas plus qu'ailleurs, on n'aime les histoires et les fan-tômes.

Que diable signifiait l'histoire racontée ? Il paraîtrait, qu'à la suite des élections, notre curé s'est allié le clan cafard du Boulvé, et que ce clan haineux et stupide a voué une haine féroce au curé.

Pour manifester cette haine, les cafards de l'endroit, partisans des blackboulés des élections dernières, ou les blackboules eux-mêmes, résolurent de créer un incident.

Quel incident ? Ils ne pouvaient en imaginer qu'un de grotesque : il n'y manquèrent pas.

Il fallait dire au curé qu'on lui était hostile : et alors, savez-vous ce que les beaux messieurs du Boulvé imaginèrent ? Ils envoyèrent en décollant leurs femmes à l'église. Rien que ça : c'était pschuteux ; oh ma chère ! Le curé le fit observer : les maris heureux que les charmes de leurs dames eussent été remarqués, soulignèrent l'observation de petits cris ! Les maris n'étaient pas contents qu'on ne s'exaltât pas devant les charmes ; oh ma chère !

Et du coup, le lendemain ils allèrent protester contre le manque de goût du curé et contre... les élus républicains du Boulvé.

C'était idiot pouvaient-ils, faire plus ? Nenni ! En effet, les individus qui commencent la critique, sont justement les cléricaux qui se signalent surtout par leurs violences et leur intention formelle de faire plier le curé sous leur volonté parce qu'ils sont... l'ami de l'ami du cuisinier d'un cousin au 15^e degré d'une servante amie avec la boîte du concubinage de l'évêché.

C'était idiot : la population du Boulvé a bien ri et nous l'espérons bien, rira encore de voir les cléricaux, parce que méprisés par le suffrage universel, faire du scandale (!) dans l'église par dépit du conseil municipal du Boulvé.

Oh la bonne plaisanterie ; la grosse tartuflerie que nous étalent ces individus ! Croient-ils donc que les conseillers municipaux et la population honnête du Boulvé se laisseront prendre à ces simagrées.

Allons donc, tartufler ! Bas les masques et montrez-vous au public, comme le firent ces femmes : vous craignez ? Parbleu, oui, le spectacle n'en serait pas plus beau : mais oh la bonne histoire ! comme c'était idiot ! on en rira longtemps au Boulvé et à Ségos !

St-Cyprien
Mutuelle-Bétail. — Dimanche dernier a eu lieu à la mairie sous la présidence de M. Mercadié, maire, une réunion en vue de la formation d'une Mutuelle-Bétail.

M. Reygasse, instituteur, a donné connaissance en l'expliquant d'un projet de statuts qui a été discuté par les propriétaires présents.

Il a été décidé que les adhésions seraient reçues à la mairie jusqu'au 25 courant. Le dimanche 26 février, aura lieu l'assemblée générale des sociétaires qui procédera à la constitution définitive de la société et à l'élection du conseil d'Administration et des experts.

Nous engageons vivement tous les propriétaires à adhérer à la caisse Mutuelle qui les garantira contre les pertes importantes causées par la mort du bétail.

Par de fortes subventions, l'Etat encourage les Mutuelles et de récentes circulaires du Ministre de l'Agriculture, font prévoir que sous peu, les secours de plus en plus rares et minimes, accordés à la suite de la mort d'animaux de l'espèce bovine, seront entièrement supprimés.

Il n'existe pas encore dans notre région d'organisation de cette nature. La commune de St-Cyprien doit à son passé de montrer que progrès et solidarité sont toujours en honneur chez elle.

Dans un grand nombre de communes du département et de la France entière s'organisent les Mutuelle-Bétail ; nous ne pouvons rester en arrière.

F. L.

St-Géry
Accident mortel. — Dans l'après-midi de samedi dernier, le nommé Bons, demeurant en qualité de domestique chez Boyé à Bouziès-Bas, commune de St-Géry était allé seul chercher une charretée de fagots dans un bois situé à 1500 mètres environ de la localité.

Arrivé presque à destination et à l'embranchement d'un autre chemin, soit que le bœuf ait mal conduit ses bœufs, ou que ceux-ci aient été effrayés ou voulu prendre une autre direction, la charrette versa ; il est probable que Bons était dessus car il fut trouvé la tête meurtrie, ayant perdu connaissance.

Ce n'est qu'en voyant arriver les bœufs seuls que Boyé pressentit un malheur et alla en toute hâte à la rencontre de son domestique. Avec l'aide de quelques personnes accourues avec lui on le

transporta à la maison pendant qu'un commissionnaire allait prendre le médecin.

A son arrivée le docteur Brandala fit les pansements nécessaires, mais sans espoir de le sauver. Il est mort en effet des suites de ses blessures dans la nuit de mardi sans avoir recouvré un instant l'usage de ses sens.

Bons était originaire de Cornu près Gènévières, il était célibataire et âgé de 25 ans environ.

Esclauzels

Un mot de réponse à la « Défense ». — Dans la Défense de dimanche, M. le maire d'Esclauzels, publie un article en réponse à un entrefilet paru dans le Journal du Lot.

Cet article contient une attaque directe contre l'instituteur de la commune. L'accuse formellement d'être l'auteur de l'article du Journal du Lot.

J'oppose à cette allégation le démenti le plus formel. Je ne suis ni l'auteur, ni l'inspirateur de l'article en question.

L'instituteur d'Esclauzels.

Arrondissement de Figeac

Bretenoux

Comité radical démocratique. — Dimanche 29, le comité radical démocratique de Bretenoux s'est réuni en assemblée générale pour procéder à la nomination de son bureau et de sa commission.

Ont été élus :

Président : M. Masfrand.
Vice-présidents : MM. Louis Boyer, Louis Clermont.
Trésorier : M. Bouyssou.
Secrétaires : MM. Saubusse Georges, Condamine.

Commissaires : MM. Bonnal, Bouyssou, Daynac, Condamine, Soulié, Cabanes, Saubusse Rémy, Molinié Léon, Molinié Armand, Lescure.

La séance s'est terminée par la nomination de nouveaux membres.

Les Crétiens. — Dernièrement, nous reçûmes de Bretenoux une correspondance signée de nos amis ; mais certains faits nous parurent assez bizarres pour que nous en refusions l'insertion.

La correspondance était fautive : un crétin l'avait commise ; aujourd'hui nous en avons la preuve et nous espérons bientôt découvrir l'auteur des faux qui se confectionnent à Bretenoux.

LA RÉD.

Puybrun

Au Comité. — Le comité radical socialiste se réunira en Assemblée générale, le dimanche 5 février, à 7 heures du soir, dans la salle habituelle de ses séances, hôtel Vidalle, pour procéder au renouvellement de son bureau et à l'admission de nouveaux adhérents. (Présence absolument indispensable).

Pour le Comité :

Le Secrétaire,
L. S.

Cajarc

Le 19 mars 1904, à la suite d'une réunion qui fera époque dans les annales de notre localité, le ci-devant Réac Nationalo socialiste Antony Cassayre, fut, par un de ces coups de hasard qui déconcertent, sacré subitement chef et président du Comité Républicain Radical de Cajarc.

Nous n'avons pas à revenir sur l'effet de surprise qui se produisit à cette époque ni sur les protestations nombreuses dont fut accueillie cette nomination : il nous suffira simplement de rappeler que la joie fut grande dans tout le camp cléricale.

Certains, prétendant que c'était l'œuvre du conseiller général, le docteur Larnaudie.

Il paraîtrait que M. Larnaudie ne fut pour rien dans la nomination Cassayre, qu'il fut lui-même étrangement surpris de cette bizarrerie et qu'il n'eût en somme que le tort d'engager ses amis à maintenir le fait acquis, de ne pas se déjuger au lendemain même de leur vote en leur faisant remarquer qu'en démissionnant, ils provoqueraient la dissolution du Comité Républicain.

Il fallait à tout prix maintenir « on sait en effet que presque tous les membres du bureau avaient au lendemain envoyé leur démission à M. Cassayre ».

Le vin était tiré on n'avait qu'à le boire. Vinrent ensuite les déclarations pompeuses faites pour rassurer les plus sceptiques.

Il a l'air de vouloir marcher, disait-on, il faut voir. Une année s'est écoulée et qu'avons-nous vu Rien ! Rien ! Rien !

M. Cassayre est partisan de toutes les libertés et il les veut grandes. Nous sommes en cela complètement de son avis et nous estimons que la première chose qu'on doit donner à l'homme c'est la liberté. Mais ce que nous ne comprenons pas — que M. Cassayre veuille bien pardonner notre ignorance — ce que nous ne pouvons comprendre, c'est que l'on puisse en même temps faire partie et présider une société d'hommes à la pensée libre, partisans de toutes les réformes qui luttent pour l'émancipation et le bien-être de l'humanité et que l'on puisse en même temps être l'homme aux principes routiniers qui se courbe, plie et s'agenouille sous le joug de la puissance cléricale.

Pour nous, il nous paraît impossible de concilier ces deux choses : manger du pain béni à l'église et avaler du curé aux réunions.

Sous peu de jours le Comité Républicain sera probablement convoqué pour procéder au renouvellement de son bureau et nous ne doutons pas que cette fois, les républicains sincères dont il est composé sauront choisir un homme capable de soutenir le drapeau des revendications sociales.

R. VANCHE.

Aynac

Quelques mots de réponse. — Dans une circonstance bien douloureuse, permettez-moi d'avoir recours à l'hospitalité de vos colonnes, pour relever

l'inexactitude flagrante, d'un article me concernant, paru dans la Défense de dimanche dernier, et où le trop fougueux correspondant anonyme, me fait cependant l'honneur d'invoquer mon témoignage.

Dans toute autre circonstance je lui aurais répondu tout simplement : N'éveillons pas les morts !... Mais puisque, ce fervent admirateur des procédés jésuites veut bien me mettre en cause et évoquer en moi de tristes souvenirs, je lui dois sans parti pris toute la vérité, et à mon tour je lui dirai ceci :

Mensonge ! lorsque vous affirmez que le commissionnaire envoyé par moi avait frappé à la porte du presbytère, mon père avait cessé de vivre. Cet homme vous dira, qu'il n'était pas 11 heures lorsqu'il y est entré n'y trouvant que la bonne ; il était 1 heure 1/2 quand le malade a expiré gardant sa connaissance jusqu'au dernier moment.

Mensonge ! quand vous parlez de la messe du lendemain alors quelle n'eût lieu que trois jours après.

Mensonge ! quand vous déclarez que je sais moi-même qu'elle ne devait avoir lieu que la seconde... Elle m'avait été promise pour 7 heures 1/2, c'est-à-dire la 1^{re}, d'ailleurs le curé pouvait-il s'attendre à un nouveau décès pour le lendemain, et puis je n'étais pas seul on pourrait au besoin le faire justifier.

Mensonge encore lorsque vous affirmez, que seul avec mon collègue, je sortis de l'église après la première messe, tandis qu'il ne resta à l'église que mon épouse et un certain personnage aux nombreux surnoms, venu pour entendre la messe de son voisin.

Ce monsieur a peut-être la manie d'écrire, car il est impatient à prouver son esprit !!! et il écrit... il écrit toujours mais ne signe pas.

Je dirai donc à ce correspondant mal avisé, que j'ai pris quand à moi acte des déclarations que me fit M. le Curé, m'affirmant qu'il n'avait nullement fait cela dans l'intention de me nuire, non plus de me déplaire, et je laisse à mes lecteurs le soin d'apprécier sa conduite invitant le correspondant de la Défense à se faire moins prodigue de ses élocutions mensongères.

Je n'insisterai pas sur le fond politique de l'article en question. Je laisserai à mon ami Durapiat le soin de lui répondre, je ferai simplement remarquer, que venant d'un homme, tour à tour, républicain, réactionnaire et cléricale, sa valeur n'est que secondaire.

Ex-correspondant rédacteur de plusieurs journaux républicains du département, il s'est aujourd'hui rabattu dans la presse cléricale où il peut à son gré commettre ses élocutions.

Et dire que l'orgueilleuse (?) presse sociale ses colonnes, et que ce sont ces sortes de gens qui se disent souillés par la bave des républicains.

Allons donc ! Peuvent-ils aujourd'hui comprendre leur rôle ?

Oui, quiconque ne peut, h'as sur cette terre, avoir tout à son gré, les plaisirs, le bien-être il doit humble et soumis, voisinant la misère Se contenter de peu et faire maigre chère.

Léon CADIERGUES.

Le correspondant de la Défense est dans la plus grande erreur lorsqu'il prétend que Durapiat a été balayé aux dernières élections par les réactionnaires, car jamais Durapiat n'a fait partie d'aucun conseil, soit municipal, soit d'arrondissement.

Le correspondant de la Défense essaye de faire le beau ; ça ne lui réussit pas ; dans Aynac tout le monde le dit. Le correspondant de la Défense d'ailleurs ne passe pas également pour un... illustre.

W.
— Accident mortel. — Mercredi 25 janvier, M. Sylvain Lacaze, 45 ans, domestique chez M. Vayssié était occupé à déraciner un chêne, lorsque l'arbre tout à coup s'abattit sur le malheureux ouvrier qui fut littéralement écrasé.

— Incendie. — Dans la nuit du 30 au 31 janvier, un incendie a éclaté dans la maison de M. Lafarguette.

Les flammes ont dévoré la grange et divers bâtiments.

Les dégâts importants sont couverts par une assurance.

Montbrun

Fête locale. — C'est samedi 4, dimanche 5 et lundi 6 février que la commune de Montbrun célébrera sa fête patronale avec le plus grand éclat.

Selon l'habitude, on trouvera chez nous l'accueil le plus chaleureux.

Loubressac

Accident. — M. Gustave Lescure, charbon, âgé de 23 ans, revenait de Loubressac à bicyclette, lorsque sa machine butant contre un caillou, dérapa et projeta le bicycliste sur le sol.

Dans la chute, Lescure, s'est fait des contusions à la tête sans gravité, espère-t-on.

Arrondissement de Gourdon

St-Clair

Droit de réponse. — Nous recevons de St-Clair une lettre signée Lagarde ; ce serait une réponse à une lettre parue dans le Journal du Lot et adressée par M. Brunet, maire de St-Clair.

Le signataire Lagarde requiert l'insertion de son épître en vertu de la loi.

Nous ferons observer à ce monsieur que nous n'avons pas besoin de sommation pour insérer sa prose ; nous tenons trop à intéresser nos lecteurs pour le priver d'un morceau qui ne peut manquer de les amuser au dépens du signataire ; autrement dit : « le très illustre Cambronne de St-Clair ».

LA RÉD.

Voici le morceau :

A Monsieur Brunet, maire de St-Clair

Monsieur,

Après m'avoir traité d'imbécile je vous réponds qu'il n'avait jamais été question de m'envoyer à Leyme. Dans votre

lettre parue dans le Journal du Lot du 15 janvier, vous me demandez ce que venait faire Leyme dans ce débat ?

Comment, c'est vous le licencié en droit qui me posez cette question ? Je vais vous le dire : imbécile, veut dire faible d'esprit.

Pour un homme de mœurs anglaises, vous êtes bien mal embouché, votre lettre sent rudement mauvais et je comprends vos scrupules de ne me l'avoir pas adressée par la poste. Nouveau Cambronne, vous écrivez sans gant : « Il y a des gens qui peuvent cela (il s'agit du Cambronne), que dis-je, s'y vautrer sans qu'il y paraisse et vous êtes (c'est à moi Lagarde que ce discours s'adresse) un de ceux-là ».

Quel savant professeur en la matière !!!

Vous traitiez jadis, alors que vous étiez mieux embouché des sujets plus élevés. Quel changement ?

J'ai écrit dans ma précédente lettre ce que j'avais à vous dire ; je ne veux pas me répéter, d'après vous, « je suis mauvais juge en la matière et vous ne connaissez pas d'électeur à St-Clair qui me soit inférieur en intelligence et en honorabilité ».

Vous voulez qu'après cela, je vous appelle un maire bien embouché à mon égard !!!

Vous parlez aussi de mon administration. Je n'ai jamais eu l'honneur d'être maire de St-Clair. Vous, le vainqueur généreux m'avez dénommé « L'aspirant maire blackboulé ».

C'est gentil !!!

Enfin vous parlez de programme.

Voici le mien : La République c'est la liberté donnée à tout le monde, et je désapprouve comme vous, ces lois d'exception qui frappent une catégorie de citoyens, et notamment les sœurs de St-Vincent, dont vous connaissez mieux que personne, l'absolu dévouement.

Sur ce, je vous salue,

LAGARDE.

Voici la réponse de M. Brunet :

A M. Lagarde, conseiller municipal

En ce qui concerne Leyme, étant toujours libre, vous devez être à l'heure qu'il est complètement rassuré ; cet asile n'est pas destiné aux faibles d'esprit ; c'est le royaume des cieux qui leur est réservé mais à la condition expresse d'être honnête et de ne pas mentir.

Ma lettre devait nécessairement sentir « rudement mauvais » puisque vous en êtes l'objet ; vous n'avez pu le constater vous-même mais l'ami qui vous l'a dit, me paraît manquer d'égards envers vous. Je crois que j'avais été poli, par égard pour les lecteurs du Journal du Lot, je n'avais ni écrit ni répété le gros mot qui jaillit spontanément de votre bouche.

Il l'avait remplacé par la traduction historique « la garde meurt mais ne se rend pas ». L'imprimerie a reproduit « Lagarde » vous nous avertissez de prendre des gants pour y toucher. Soyez tranquille, si jamais cela m'arrive j'en mettrai de vieux, sinon je me laverai soigneusement les mains ensuite. Quoi qu'il en soit, il ne m'est jamais venu à l'idée de vous appeler Cambronne par respect pour le héros. Cambronne en effet était un homme d'esprit ce que vous ne serez jamais et c'était un brave, ce qui n'est point le cas d'un menteur.

Le mensonge est une lâcheté voilà ce que tout honnête homme, professeur ou non, enseigne à ses enfants, auxquels il roiguirait de donner le mauvais exemple.

Les sujets élevés n'ont jamais cessé de me plaire ; malheureusement on n'a pas toujours le choix et ceux qui suivent cette polémique comprennent que je traite, aussi bien qu'il le mérite, un piètre sujet. Vous reconnaissez que je suis « mal embouché à votre égard » oh alors il n'y aurait aucun mal.

Je vous ai dit ce que je pensais de votre intelligence et de votre honorabilité ; je ne rétracterai rien et eussé-je connu l'acte de délation que contient votre épître je n'aurais jamais eu à votre égard les marques de déférence que j'ai données en votre personne au concurrent blackboulé.

J'arrive à la fin de votre article ou comme chez le scorpion le venin se cache dans la queue. Mais c'est à vous et à votre compère que ce venin sera nuisible, car vous avez un complice dans la basse besogne que vous poursuivez. Ce n'est pas vous qui auriez trouvé le terme « loi d'exception ».

En une circonstance vous avez écrit, et avec raison, que je ne pense pas comme vous. On ne fait de confidences qu'aux gens que l'on juge dignes de son estime. Vous n'avez jamais reçu les miennes, vous n'avez donc pas qualité pour parler en mon nom.

C'est bien le comble de la perfidie que d'essayer de nuire à une personne en raison du mérite de ses proches. Oui ! je suis fier du dévouement absolu dont on trouve des exemples dans ma famille ; c'est en vain qu'on en chercherait de pareils dans la vôtre.

A ceux qui croient à tort et à travers à la délation et au scandale je demande si ce n'est pas un véritable fait de délation avec toutes les circonstances aggravantes que celui de deux dévots dénonçant un républicain laïque à la vindicte du gouvernement républicain, et de son parti parce que, ce dont il ne s'est jamais caché il a une sœur religieuse de St-Vincent-de-Paul. Le coup ne portera point, je suis tranquille, parce que les républicains apprécieront les belles actions à leur juste valeur sans penser que le costume ajouta ou retranche quoi que ce soit au mérite de leur auteur.

Mais le dessein de me nuire, qu'ont eu Lagarde et son compère n'en est pas moins évident. Le livre leur acte au jugement des censeurs de profession et du public honnête.

L. BRUNET,
Maire de St-Clair.

Gignac

Comité radical. — Le comité radical socialiste de Gignac se réunira en assemblée générale le dimanche 5 février à deux heures du soir, dans une des salles de la nouvelle mairie.

Ordre du jour : 1^o versement des cotisations ; 2^o achat d'un drapeau ; 3^o motions diverses à présenter. Présence indispensable.

Saint-Germain

Arrestation. — La nommée Marie Redoules, âgée de 73 ans, née à Montalm, domiciliée à Frayssinet, a été arrêtée ces jours derniers à Saint-Germain, pour colportage d'allumettes de contrebande.

Elle a refusé de se rendre à pied à la gendarmerie, et M. Rouquet, brigadier, a dû requérir une voiture pour transporter la délinquante à Frayssinet.

Neutralité scolaire. — Nous avons reçu d'une forte commune du canton une longue lettre dont nous extrayons les passages suivants :

« Tout le monde sait, que parmi les fonctionnaires, il y en a beaucoup de réactionnaires, et que parmi les éducateurs publics, il y en a encore qui ne sont laïques que d'habit, qui violent journalièrement la neutralité scolaire. L'on nous rapporte que malgré les circulaires, les fillettes sont conduites aux offices religieux.

« Quant au mari de cette demi-laïque, il n'y a pour lui aucun républicain assez pur, aucun libre penseur assez ferme.

« Ce démocrate est un assidu des offices religieux ».

« Que ne paie-t-il d'exemple ? »

Un père de famille.

Bulletin Financier

La séance a été fort satisfaisante ; en effet, les affaires ont repris des allures plus vives et les cours ont généralement progressé aussi bien au Parquet que sur les valeurs en Banque.

Notre 3 0/0 a repris le cours de 99 fr., et clôture à 99,07 ; l'amortissable finit à 98,40.

Le Comptoir National d'Escompte cote 640 ; le Crédit Foncier 715.

Le Crédit Lyonnais a vivement repris à 1150 au lieu de 1145 clôture précédente. On annonce la nomination à la Présidence du Conseil de M. Mazerat, Directeur général.

La Société Générale cote 635.

Les chemins français clôturent ; le Lyon, 1365 ; le Nord, à 1780 ; l'Orléans, 1487.

Le Suez cote 4623, dernier cours.

L'Extérieure finit à 91,52 ; l'Italien à 104,45 ; le Portugais à 66,45.

Le Russe Consolidé est à 88,75 ; le 3 0/0 1891 à 73,40.

Le Turc en baisse à 88,76 ; la Banque Ottomane cote 598.

Relativement à l'Emprunt de la Ville de Paris qui aura lieu le 11 C, la Ville a encore réservé à la petite épargne la faculté de souscrire, moyennant le paiement intégral du 1^{er} versement de 100 fr. par obligation, à une, deux et trois obligations irréductibles, moyennant un premier versement proportionnel. — La Ville de Paris s'attache donc à rendre accessibles à tous, les emprunts qu'elle émet. Et c'est ainsi que les obligations nouvelles de 1905 sont déjà demandées en hausse à 8 fr. 50 de boni.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro la suite de nos feuilletons

MAUX D'ESTOMAC,
CONSÉQUENCES
NAUSEES ET ÉRÉCTIONS
SONT RADICALEMENT GUÉRIS PAR
LA TISANE
AMÉRICAINNE DES SHAKERS.
Demandez à M. Fanyan, pharmacien à Lille, une brochure gratuite sur les maladies et le moyen de les guérir.

Marcel Cerf, expert, 49, rue Le Peletier, Paris. Directeur de ventes aux enchères publiques Paris, et Province.

— Expertises d'objets d'art, tapisseries, meubles anciens et modernes, tableaux, porcelaines, bijoux, curiosités, etc. M. Cerf organise périodiquement des ventes de réunion d'objets d'art à l'hôtel Drouot, pour les amateurs n'ayant que quelques objets à vendre. Les frais sont de 6 0/0 tout compris. Le reliquat est adressé par poste le lendemain de la vente.

Atelier de Tapisserie
JEAN MISPOULIÉ
TAPISSIER
EX

Chronique agricole

CHEVAUX DE SELLE ET CHEVAUX DE TRAIT

En 1870, comme en 1830, comme en 1859, nous manquions de chevaux de selle et de trait léger, et la conséquence — ce sont là des chiffres officiels contre lesquels on ne peut s'inscrire en faux — c'est que, au début de la guerre, on ne put combiner devant l'ennemi que 1.700 canons au lieu de 2.370 qui auraient dû être attelés, parce que l'on n'avait que 32.000 chevaux alors qu'il en aurait fallu 51.000.

Et plus tard, après Sedan, malgré les efforts, malgré le dévouement des officiers de remonte, il fut difficile de trouver en France plus de 20.000 chevaux. On dut s'adresser à des intermédiaires, à des courtiers qui, pendant que la Patrie agonisait, épuisée, brisée, s'enrichirent de ses dépouilles et édifièrent des fortunes scandaleuses.

Aujourd'hui la situation est bien changée. Grâce à la loi du 29 mai 1874, qu'on a pu appeler la loi Bocher; grâce à la direction imprimée à l'élevage par l'administration des Haras qui, d'une façon générale, mérite les plus grands éloges; grâce aux encouragements de toutes sortes accordés libéralement par l'Etat; grâce surtout aux débouchés créés par les services de l'armée, notre population chevaline s'est améliorée au double point de vue de la quantité et de la qualité.

Sans doute, les officiers de remonte — on leur reproche d'être parfois trop difficiles — prétendent avoir quelques difficultés à compléter leur contingent en chevaux de ligne et de réserve; mais il n'en est pas moins vrai que nos chevaux d'armes actuels ne peuvent se comparer à ceux que nous possédions avant la guerre et que les étrangers, eux-mêmes, sont unanimes à reconnaître les qualités de notre cavalerie, l'endurance, la vigueur, la rusticité de nos chevaux du Midi, la solidité, le fonds, la vitesse de nos anglo-normands ou vendéens.

Est-ce à dire qu'il ne reste rien à faire? que nos races de selle ne sont pas susceptibles d'amélioration? Certes non: mais, en matière de production, il ne faut considérer que l'intérêt du naisseur et de l'éleveur.

Il est bon de leur accorder des encouragements sous forme de prix ou de primes; mais, ces encouragements n'agissent en somme que d'une manière exceptionnelle, ne constituant qu'un accessoire.

Pour ceux qui se livrent à l'industrie chevaline, l'encouragement véritablement fondamental, c'est le débouché certain et rémunérateur, c'est le débouché permettant, d'une façon régulière, sans aléas possibles, d'abord le remboursement des avances, ensuite un bénéfice plus ou moins considérable, en tout cas — c'est là un minimum — proportionnel aux risques.

En bien l'élevage du cheval de selle, dont la consommation est forcément limitée, au lieu de procurer des bénéfices constants, n'est trop souvent pour celui qui s'y livre — je le prouverai plus loin — qu'un sujet de déceptions et de pertes.

Aussi, tout en comprenant parfaitement que nos officiers de cavalerie — ils sont dans leur rôle — poussent à la fabrication du cheval près du sang, réunissant la force à l'élégance, l'étoffe à la légèreté, est-on obligé de leur répondre que le cheval dont ils rêvent, coûterait à l'éleveur deux fois plus qu'il ne pourrait lui être payé par la remonte.

Les remontes, on le conçoit donc, ne peuvent avoir la prétention d'orienter la production en vue de la fabrication exclusive du cheval de selle.

Placé entre deux feux, entre ceux qui voudraient plus d'étalons de trait avec, pour les étalonniers, des primes plus nombreuses et plus élevées, et ceux qui trouvent qu'il y a un trop grand nombre d'étalons de trait, trop de bouchés dans les écuries de ses dépôts, l'administration des Haras ne sait à quel saint se vouer.

Essayant d'appliquer dans son esprit et dans sa lettre la loi du 29 mai 1874 — dont on parle beaucoup et que l'on connaît souvent fort peu — elle cherche à développer l'élevage du cheval de selle là où cet élevage est possible, tout en favorisant aussi, dans une certaine mesure, l'élevage du gros trait.

Mais, comme l'a dit notre bon La Fontaine, elle ne peut contenter tout le monde... et son père.

Et, fait regrettable, qu'elle est la première à déplorer, en pleine Normandie, nombre de propriétaires, abandonnant l'élevage du cheval de selle ou même de trait léger, préférant s'adonner à l'élevage du cheval de gros trait, du cheval commun, du cheval agricole, comme je ne me rappelle plus quel auteur l'a appelé, qui représente un moindre capital, occasionne moins de soins et de dépenses, travaille plus et mieux et dont le débouché est actuellement, par suite des conditions du commerce hippique, des plus rémunérateurs.

J'ai dit plus haut, en commençant, que l'amélioration chevaline n'a qu'un mobile: l'intérêt de l'éleveur. J'ajouterais que si elle présente des avantages certains, l'éleveur se prêterait à toutes les combinaisons qui pourraient lui assurer.

Ces avantages existent-ils avec le cheval de selle? Les chiffres vont répondre non!

Dans son excellent livre: Les races des chevaux de selle en France, M. le comte de Comminges établit le prix de revient d'un cheval de cavalerie, d'un troupeur, à l'âge de trois ans et demi, d'après des renseignements dont je puis garantir la véracité, parce qu'ils lui ont été fournis par un de mes confrères de la plaine de Caen, pour qui j'éprouve la plus grande estime et la plus vive sympathie.

Il en résulte que, à trois ans et demi, un troupeur, dont le prix d'achat à six mois a été de 300 fr., revient à son éleveur à 850 fr.; que, à quatre ans, ce prix de revient est de 900 fr.

Or, ces troupeurs, qui font généralement des traits légers de devant, sont payés de 925 à 1.050 fr. par les remontes.

Si l'on considère que tous les chevaux ne tournent pas bien, que, dans le nombre, il s'en trouve de tarés, de corneurs, ayant des affections des yeux, qu'il en a, Comte de Comminges, Les races de chevaux de selle en France, p. 132, chez Plon, Nourrit et Cie.

est mort de gourmes ou accidents, que le travail qu'on leur demande est aussi modéré que possible et par conséquent loin de compenser la nourriture, on se rend facilement compte du peu de bénéfice qu'offre au cultivateur l'élevage du cheval en vue de la remonte.

D'ailleurs, on le comprend aisément, plus le cheval se rapproche du type de la selle, plus il est distingué, plus il est difficile, en cas de refus par la remonte, à placer dans le commerce. C'est une non-valeur, sur lequel il faudra perdre moitié, et, dans ces conditions, loin d'obtenir une compensation de ses dépenses et de ses déboursés, l'éleveur se trouvera en déficit.

Si le poulain coûte plus cher, s'il est bien racé, susceptible de faire un cheval de tête, voire même un étalon, les bénéfices sont plus grands; mais la médaille a son revers puisque, de leur côté, les risques sont plus considérables.

Les Haras constituent toutefois un débouché très avantageux, non seulement parce que les prix payés par l'administration sont généralement suffisamment élevés, — quelquefois trop quand il s'agit de bourdons — mais encore parce que les animaux non achetés par elle et châtés, sont ensuite vendus un bon prix comme carrossiers, comme chevaux de luxe.

Mais, je le répète, d'une façon générale, l'élevage du demi-sang donne lieu à beaucoup de mécomptes, et plus le cheval a de finesse, plus il donne de peine à élever, plus il demande de soins et parfois procure moins de bénéfices.

Avec le cheval de trait, c'est une toute autre affaire.

Quel que soit son prix d'achat, à l'âge de six ou de dix-huit mois, ce cheval coûte peu au cultivateur qu'il élève.

Sans doute il consomme beaucoup; mais, en revanche, il paie largement sa nourriture par son travail, son augmentation de valeur et le fumier qu'il fournit.

A peine est-il arrivé dans la ferme qu'on lui fait faire un service souvent pénible, sans crainte de le tarer. Il demande peu de soins, est d'une rusticité à toute épreuve et, quand il arrive à l'âge adulte, son débouché est absolument certain.

Produit facile à obtenir et à placer, le cheval de trait est donc le cheval marchant par excellence.

Autrefois on le vendait à cinq ans; aujourd'hui c'est à peine si l'on en trouve ayant véritablement quatre ans et, le plupart du temps, on est obligé de se remonter en chevaux de trois ans et demi.

Le cheval de trait — subissant la loi de l'offre et de la demande — s'élève d'ailleurs à des prix fantastiques. Qu'il soit bon, médiocre ou mauvais, il n'importe, il trouve toujours acquéreur.

Tandis qu'un cheval de demi-sang, atteint d'un vice rédhibitoire (cornage ou emphysème pulmonaire) ou de formes, de vessigons, perd la moitié de sa valeur, le cheval de trait subit à peine une légère dépréciation, et il arrive parfois qu'il se vend aussi cher sans garantie qu'avec garantie.

La première conséquence, c'est que nombre de naisseurs, délaissant les producteurs de l'Etat, choisissent des étalons plus communs, des étalons de trait, en s'adressant de préférence à l'établissement privé.

La deuxième conséquence, c'est que

pour assurer à notre pays un des éléments les plus essentiels de son indépendance, pour ne pas perdre les bénéfices, déjà considérables, de la loi du 29 mai 1874, et lutter contre l'envahissement progressif du cheval de trait dans les contrées aptes à produire le demi-sang, il est indispensable de créer à cet demi-sang des débouchés constants et rémunérateurs, et de lui offrir sous diverses formes, malgré certaine opposition non justifiée, des encouragements aussi importants que possible.

ALFRED GALLIER.

(Extrait du Bulletin de la Société Agricole du Lot)

PHARMACIE de la CROIX-ROUGE

BOULEVARD GAMBETTA EN FACE LE THÉÂTRE CAHORS

Directeur: P. GARNAL

Pharmacien de 1^{re} Classe

Diplômé de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris, Ancien Pharmacien-adjoint de l'Assistance publique de Paris

PHARMACIE SPÉCIALE pour la préparation des ordonnances

Médicaments de premier choix

La meilleure de toutes les Huiles de Foie de Morue

Huile de Foie de Morue blonde ambrée

de JOHN STEVENS, de Bergen (Norvège)

Vendue pure ou Emulsionnée aux hypophosphites de chaux et de soude

Dépôt: à la CROIX-ROUGE

Pour les personnes qui ne peuvent pas tolérer l'Huile de Foie de Morue demander

LA PHOSPHIODE

remplace avantageusement l'Huile de Foie de Morue et constitue le reconstituant et le dépuratif le plus efficace et le plus agréable à prendre.

Prix: Demi-litre 2 fr. — Litre 3 fr. 50

Prix les plus réduits

MAISON DE CONFIANCE

Je suis acheteur au comptant de quantité

BIJOUX NOYER SAINES. Faire offre avec quantité et prix A. Bertelin, 32, rue de la Victoire, Paris.

Le propriétaire gérant: A. COUESLANT.

MAISON LOUBEYRE

COIFFEUR-PARFUMEUR

Inventeur breveté S. G. D. G. — Patente en France, Angleterre, Belgique

CAHORS, Bd Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son Salon de Coiffure (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptie comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « Tout pour l'hygiène » telle est la devise de la Maison.

LOTION ANTISEPTIQUE DU D^r GELIS

contre les Pellicules et la chute des Cheveux. — Résultat garanti. Prix: 2 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n^o 2: 3 fr.

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE

DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

ET DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

69, BOULEVARD GAMBETTA

EN FACE LE CAFÉ TIVOLI

M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS

IL GARANTIT SON TRAVAIL

ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME

MANDELLI, CAHORS

En face la Mairie

HORLOGER, BIJOUTIER

JOAILLER

CORBILLES DE MARIAGE

Fantaisie. — Articles de Religion

ACHAT ET ÉCHANGE DE DIAMANTS

ET DE MATIÈRES OR ET ARGENT

Réparation et gravure

Seul représentant de l'OMÉGA

Seul représentant de l'ORFÈVRE CHRISTOPLE

BOURGET DENTISTE

9 - RUE DU LYCÉE - 9

SEULE MAISON A CAHORS POUVANT

livrer un Dentier dans la même journée

Tous les travaux sont garantis sur facture

Deux ans de crédit sans payer plus cher qu'ailleurs

GRANDE BAISSÉ DE PRIX

L. MAURY

Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris

Lauréat de l'Ecole Dentaire de France

Successeur de BAKER

75, Boulevard Gambetta

Maison Bouysou, (de 9 à 5 heures)

Travail parfait et entièrement garanti

TOUT LE MONDE CAPITALISTE. On ne gagne que des lots payables en or. LOTS À GAGNER. Chaque titre devra être remboursé par un lot ou 400 fr. Que l'on se réjouisse, le problème social est résolu, l'accès du portefeuille est mis à la portée de tous. Sans que cela n'engage à rien, donnez votre adresse par carte et vous recevrez une notice gratuite qui vous renseignera. Comptoir Général de VALEURS A LOTS, 6, rue Papère, Marseille. NOTA. — Le souscripteur a droit dès un seul (premier versement) de 3 francs à la totalité du lot gagné, serait-il de 500.000 francs. Hâtez-vous, prochain tirage 15 février.

(SERVICE D'HIVER 1904-5)

Table of train schedules for winter 1904-5, covering routes from Paris to Toulouse via Cahors, and other regional lines. Includes departure and arrival times for various stations and train types (Direct, Omnibus, Express).